



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

## **RAPPORT DE JURY**

# **RELATIF AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU CORPS DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE SPECIALITE BATIMENTS DE FRANCE**

**SESSION 2022**

## Table des matières

<b>I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES .....</b>	<b>3</b>
A. Épreuves d'admissibilité .....	3
B. Épreuves d'admission.....	3
<b>II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>III. FORMATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. LE JURY .....</b>	<b>5</b>
A. La composition du jury.....	5
B. La formation du jury et la réunion de cadrage .....	5
<b>V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....</b>	<b>6</b>
A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ .....	6
B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION .....	7
1) Le sujet de mise en situation .....	7
2) L'entretien /échange avec le jury.....	7
3) Les remarques générales sur l'oral .....	7
4) Les critères d'évaluation .....	8
<b>VI. LES STATISTIQUES.....</b>	<b>9</b>

## I. RAPPEL DES ÉPREUVES

L'arrêté du 30 juin 2021 fixe les règles d'organisation générale et la nature, les programmes des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys. Selon l'article 7 du même arrêté, les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

### A. Épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'article 2 de l'arrêté cité précédemment, l'admissibilité comprend une épreuve écrite obligatoire est la suivante : étude d'un dossier technique. L'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder vingt pages (durée: trois heures; coefficient: 3)

### B. Épreuves orales d'admission

#### 1) Le concours externe

Selon l'article 3 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour chacune des trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante, composée de deux parties :

Première partie : le candidat répond oralement devant le jury à une mise en situation professionnelle écrite, accompagnée d'un document le cas échéant (durée : dix minutes de préparation, dix minutes de présentation).

Seconde partie : elle consiste en un échange avec le jury, visant à apprécier la motivation, les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité dans laquelle il s'est inscrit.

Au cours de cet échange, le candidat peut être interrogé sur les missions du ministère de la culture et sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat (durée : quinze minutes).

En vue de cette épreuve, le candidat adresse une fiche de renseignements telle que définie en annexe n°II à l'arrêté précédemment cité, qu'il remet avant la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. La fiche de renseignement est transmise au jury mais n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Durée totale : vingt-cinq minutes ; coefficient 5.

#### 2) Le concours interne

Selon l'article 5 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante, composée de deux parties :

Première partie : le candidat répond oralement devant le jury à une mise en situation professionnelle écrite, accompagnée d'un document le cas échéant (durée : dix minutes de préparation, dix minutes de présentation).

Seconde partie : elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier les compétences et la motivation du candidat ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et les politiques publiques qu'il élabore ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État (durée : quinze minutes, dont cinq minutes maximum de présentation par le candidat).

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle tel que définit en annexe n°III de l'arrêté précédemment cité, qu'il remet avant la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est transmis au jury mais n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Durée totale : vingt-cinq minutes ; coefficient 5.

## II. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Étape	Date
Inscriptions	Du 8 novembre au 13 décembre 2022
Écrit d'admissibilité	Le 20 mars 2023
Réunion d'admissibilité	Le 11 mai 23
Formation des admissibles à l'oral	Du 26 mai au 7 juillet 2023
Rendu du dossier RAEP et de la fiche de renseignement	Le 4 septembre 2023
Oral d'admission	Les 5, 6 octobre 2023 pour les internes 11, 12, 13, 16, 17 et 18 octobre pour les externes

## III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits au concours interne. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

## IV. LE JURY

### A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

#### **Président :**

Monsieur Bruno MENGOLI, architecte urbaniste général de l'Etat, inspecteur des patrimoines, collègue architecture et espaces protégés, délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation.

#### **Membres :**

Monsieur Eric DESSONS, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité Bâtiments de France, chargé des monuments historiques de la Nièvre et Saône et Loire, conservation régionale des monuments historiques direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

Madame Nelly GEREMY ETNA, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité patrimoine, cheffe du service des bâtiments, Cité de la Céramique Sèvres et Limoges,

Monsieur Jean-Baptiste GUGGISBERG, ingénieur du patrimoine, spécialité patrimoine, conducteur d'opération : Groupe cathédral du Puy en Velay, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, conservation régionale des monuments historiques (a dû quitter le jury en cours de procédure),

Madame Magali GUICHARD-LABROUSSE, ingénieure du patrimoine chargée de l'autorisation des droits des sols et des monuments historiques sur le secteur de la Dordogne, direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels hors classe, spécialité patrimoine, architecte diplômé par le gouvernement, chef du service de la gestion immobilière et logistique, direction administrative et financière des archives nationales,

Monsieur Romuald SCHNELL, technicien des services culturels de classe exceptionnelle, spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques, en charge de la sécurité et de l'entretien de la cathédrale, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

### B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,
  - \* déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation des concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

Une note de cadrage spécifique au présent concours, a été établie par le BRECOMEP, qui rappelle les textes en vigueur, recense les différents intervenants de la présente session, fixe les modalités d'élaboration et l'organisation des épreuves jusqu'à la délibération du jury.

## V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

### A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite était commune aux deux concours externe et interne.

Le dossier sur lequel portait l'épreuve présentait le projet de renouvellement urbain du quartier du Wiesberg, réalisé par Emile Aillaud à Forbach au cours des années 60. Ce sujet permettait de croiser les thèmes du patrimoine du XXe siècle, des enjeux de sa reconnaissance dans le cadre de politiques publiques d'aménagement, de la posture et des outils à dispositions des services du ministère de la culture dans ce cadre, ainsi que des problématiques techniques et architecturales générées par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

L'énoncé de l'épreuve, formalisé par quatre questions distinctes, permettait de structurer le propos du candidat et d'éprouver successivement ses connaissances aux plans de la culture architecturale, des connaissances réglementaires, des compétences techniques et de sa capacité à opérer une synthèse et se positionner dans cette problématique complexe.

Pour mémoire les quatre questions posées étaient les suivantes :

- 1) Présenter la réalisation dont la protection au titre des monuments historiques est envisagée, en la situant dans son contexte historique et architectural, ainsi qu'exposer l'intérêt patrimonial justifiant cette démarche.
- 2) Décrire les conséquences réglementaires qui en découlent sur les bâtiments faisant l'objet de cette protection et sur l'environnement bâti situé à leurs abords.
- 3) Dans la perspective des travaux de mise en valeur des façades et d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments abritant les salles de classe, procéder à une analyse synthétique des pathologies et problématiques posées, puis, proposer les orientations techniques et architecturales générales susceptibles d'y répondre.
- 4) Formuler les éléments d'appréciation sur le projet architectural, urbain et paysager en cours à l'échelle de la cité du Wiesberg, dans le cadre d'une future protection au titre des monuments historiques du groupe scolaire.

Le sujet proposé couvrait, par conséquent, un vaste champ de connaissance pour lequel un candidat, ayant préparé le concours, pouvait nécessairement trouver des points d'appui pour exposer ses connaissances. Parallèlement, le jury, conscient de cette amplitude, a considéré que la part de connaissance générale culturelle, réglementaire et technique, ainsi qu'une capacité à synthétiser les informations pour en déduire une problématique, indépendamment du cas particulier exposé dans le dossier, constituait le niveau moyen attendu pour l'épreuve. Les critères d'appréciation considérés selon les questions ont été les suivants :

- Qualité rédactionnelle, présentation de la copie, construction, syntaxe, orthographe,
- Culture architecturale et urbaine, connaissance du domaine patrimonial,
- Compréhension des enjeux d'une reconnaissance patrimoniale,
- Connaissances juridiques et administratives liées au régime des monuments historiques,
- Compréhension des enjeux consécutifs aux différents régimes de protection dans un contexte de projets architecturaux et urbain,
- Connaissances techniques dans les domaines des façades à ossature béton et dans les problématiques d'amélioration des performances énergétiques,
- Compréhension de la problématique architecturale des travaux envisagés et pertinence des solutions proposées,
- Connaissances juridiques et administratives liées au régime des abords de monuments historiques,
- Compréhension de la problématique patrimoniale et des enjeux urbains en cours.

Le jury a unanimement constaté la différence de niveau globale entre les candidatures externes et internes. Pour ces dernières, beaucoup de copies expriment une difficulté de positionnement de l'agent et des services, peu de prise de recul au profit de formules préconçues mal adaptées, d'une faiblesse de connaissances administratives, juridiques, ou techniques dans des champs attendus des missions des technicien des services culturels et des Bâtiments de France en Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Pourtant, la multiplicité des thématiques sous-tendant le sujet laissait la capacité au candidat de s'exprimer sur une question ou une autre et générer des points.

Par ailleurs, la présentation d'un cas moins conventionnel à celui d'un patrimoine traditionnel a sans doute contribué à déstabiliser un certain nombre de candidats, bien qu'il fasse appel de façon identique à des connaissances administratives et réglementaires classiques.

Cette situation a révélé, globalement, une culture architecturale et urbaine perfectible, ainsi qu'une difficulté à conjuguer « patrimoine », « XXe siècle » et « projet ».

## **B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

### **1) Le sujet de mise en situation**

Le sujet de mise en situation professionnelle, lu au candidat par le président du jury avant le démarrage de l'épreuve, était préalablement choisi et mis sous enveloppe par ordre aléatoire par le SIEC – Maison des examens - , à partir d'un panel de 52 sujets communs aux candidats externes et internes.

Sur une durée de 10 minutes consacrée à la mise en situation, la réponse devait se formuler dans un temps de 5 minutes afin de permettre un échange avec le jury destiné à approfondir ou, au contraire, élargir le sujet.

Les sujets proposaient une mise en situation en Conservation Régionale des Monuments Historique (CRMH) ou en Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Ils permettaient d'évaluer les connaissances du candidat sur l'environnement administratif depuis cette position, les outils réglementaires à disposition dans le cas d'espèce, ou encore les compétences techniques susceptibles d'être mises en jeu à cette occasion.

L'épreuve a particulièrement mis en évidence le niveau de préparation des candidats au concours et leur connaissance du milieu professionnel dans lequel ils se projettent.

### **2) L'entretien / échange avec le jury**

Cette partie de l'épreuve orale comprend une séquence de 5 minutes de présentation par le candidat interne, de son expérience professionnelle. De la même manière, le jury a respecté cette séquence pour les candidats externes afin qu'ils puissent présenter de la même façon leur parcours, ainsi que leur motivation à rejoindre la fonction publique et le corps des TSCBF.

L'entretien à la suite a permis d'apprécier la compréhension du candidat sur les postures et missions susceptibles d'être attribuées au futur TSCBF, ainsi que ses connaissances plus globales du ministère, de l'administration, ou du domaine technique et patrimonial.

Ainsi, les questionnements ont porté sur les champs suivants afin d'évaluer les aptitudes des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions :

- les missions des directions régionales des affaires culturelles, des conservation régionale des monuments historiques et les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine - le rôle de l'Architecte des bâtiments de France - le rôle du CRMH.
- le comité social territorial - les marchés publics - les dossiers de travaux.
- les subventions - la fondation du patrimoine.
- la typologie des travaux sur un MH - entretien - réparation - restauration.
- la maîtrise d'ouvrage - la maîtrise d'œuvre.
- Les grands principes de la commande publique.
- état sanitaire - diagnostic - travaux d'entretien.
- Responsable unique de sécurité et sécurité dans les cathédrales et MH État culture.
- les matériaux, leurs typologies, caractéristiques, pathologies et mesures de traitement.
- le droit des sols, permis de construire, autorisation de travaux.
- les différents type d'espaces protégés du code du patrimoine et du code de l'Environnement, les plans de gestion qui leur sont associés.
- Les conséquences juridiques et réglementaires de l'inscription d'un bien au patrimoine mondial.
- La promotion de l'architecture contemporaine, le label architecture contemporaine remarquable.

### **3) Les remarques d'ordre général sur l'épreuve orale**

Outre la qualité de l'échange avec le jury et l'expression de sa motivation, les candidats ont été évalués sur leurs connaissances administratives et réglementaires, ainsi que leur connaissance métiers du TSCBF, en lien avec la mise en situation professionnelle.

Dans ce cadre, une minorité de candidats témoignent d'une absence de préparation évidente, peu compréhensible en regard de la période - particulièrement longue - de 6 mois s'est écoulée entre les épreuves écrites et orales. Cette situation se traduit par une méconnaissance rédhibitoire des missions et de leur cadre administratif ou réglementaire.

A contrario, une majorité de candidat dispose d'une expérience personnelle en rapport avec les postes et missions susceptibles de leur être attribués en cas de succès au concours.

Sur 12 candidats admissibles en interne, 7 ont une expérience en CRMH ou UDAP. Une part significative de ces candidats, du fait de leur fiche de poste, occupe déjà dans leur service des fonctions de technicien des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité « Bâtiments de France », essentiellement en UDAP.

En regard, plus de 75% des candidats externes ont, ou ont eu, une expérience en UDAP ou CRMH à l'occasion d'un stage, de vacation ou en tant qu'agent contractuel.

Ces expériences ont été visiblement déterminantes sur la motivation à rejoindre le corps des TSCBF et ont indubitablement aidé les candidats à se projeter dans leurs futures fonctions.

Par ailleurs, de nombreux candidats étaient en état de stress. Face à cette situation le jury a fait preuve de bienveillance en encourageant parfois à reprendre le propos à partir d'un point positif de l'exposé. Enfin, le jury s'est attaché à interroger les candidats au plan de leur culture architecturale et urbaine. La notion d'une production « contemporaine » reste assez floue pour beaucoup, voire assimilée aux réalisations du XXe siècle et à des architectes disparus, avec une absence notable de références pertinentes et d'une capacité d'analyse à leur égard. Ce point est à relever dans la mesure où la promotion et la reconnaissance de la production architecturale contemporaine font l'objet d'une politique nationale du ministère et impliquent les Directions Régionales des Affaires Culturelles dans leurs missions, parallèlement à celles relevant du patrimoine.

#### 4) Les critères d'évaluation

##### Candidats Externes :

- Qualité d'échanges avec le jury (qualité d'écoute et de dialogue ; réactivité face aux questions du jury ; capacité à réagir et qualité de l'expression)
- Motivation
- Capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité « Bâtiments de France » (compétences métiers ; qualités organisationnelles ; aptitude à travailler en équipe et à travailler en équipe)
- Connaissances métiers en lien avec la mise en situation professionnelle et capacité d'analyse (diversité, maîtrise, capacité à sélectionner des connaissances en lien avec le sujet puis avec les questions du jury ; vocabulaire spécifique et adapté en lien avec le sujet puis avec les questions du jury)
- Connaissances (connaissances relatives aux missions et à l'organisation du ministère ; connaissances relatives aux grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ; droits et obligations des fonctionnaires)
- Connaissances de la réglementation (code de l'urbanisme, code du patrimoine, prévention et gestion des risques dont hygiène et sécurité, gestion des parcs et jardins historiques, réglementation établissement recevant du public, grands principes de la commande publique).

##### Candidats internes :

- Qualité de l'exposé sur son expérience professionnelle (structuration ; clarté et gestion du temps)
- Motivation
- Capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens des services culturels et des Bâtiments de France, spécialité « Bâtiments de France » (compétences métiers ; qualités organisationnelles ; aptitude à travailler en équipe)
- Connaissances (connaissances relatives aux missions et à l'organisation du ministère ; connaissances relatives aux politiques publiques du ministère de la culture ; connaissances relatives aux grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État ; droits et obligations des fonctionnaires)
- Connaissances de la réglementation (code de l'urbanisme, code du patrimoine, prévention et gestion des risques dont hygiène et sécurité, gestion des parcs et jardins historiques, réglementation ERP, grands principes de la commande publique)
- Qualité d'échanges avec le jury (qualité d'écoute et de dialogue ; réactivité face aux questions du jury ; capacité à réagir et qualité de l'expression).

## VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 52

- Concours externe : 31 postes

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	177	168	44	19	35	12
Hommes	125	120	64	36	19	27
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>288</b>	<b>108</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>39</b>

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 0,5 à 17,5 sur 20.

Seuil d'admission : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 4 à 18 sur 20

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 12,91%
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 13,54%
- présents à l'admissibilité: (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 36,11%
- présents à l'admission: (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 72,22%

- Concours interne : 21 postes

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	73	65	43	3	8	7
Hommes	49	45	25	9	3	1
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>110</b>	<b>68</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>8</b>

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 1 à 14,5 sur 20.

Seuil d'admission : 11 sur 20.

Amplitude des notes : de 4,5 à 16,5 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 6,55 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 7,27 %
- présents à l'admissibilité : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 11,7 %
- présents à l'admission : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 72,72 %

## Conclusion

Le jury a pu constater une baisse significative des effectifs de candidats par rapport à la dernière session :

- En 2018, 131 candidats externes étaient présents et 64 ont été déclarés admissibles, contre 108 présents et 55 admissibles en 2023, pour 31 postes ouverts. Le ratio de sélection s'avère, en outre, supérieur en 2023 pour les externes.
- En 2018, 84 candidats internes étaient présents et 36 ont été déclarés admissibles, contre 68 présents et 12 admissibles en 2023, pour 21 postes ouverts.

Parallèlement, le jury a été surpris par la faible performance des candidats internes à l'écrit, en regard des candidats externes semblant mieux appréhender le dossier soumis. Le sujet proposé élargissait volontairement le champ classique du patrimoine protégé, mettant en jeu des positionnements moins préconçus et favorisant une prise de recul sur l'histoire de l'architecture monumentale.

Dans le prolongement, le jury a noté le niveau d'étude particulièrement élevé des candidats externes. Sur 55 candidats admissibles, 8 sont architectes diplômés, 2 ont un doctorat, 39 ont un Master ou plus : 89% des candidats ont un niveau au moins égal à BAC + 5.

Au plan organisationnel, il y a lieu de remarquer que le concours de recrutement des Ingénieurs des Services Culturels et du Patrimoine s'est déroulé en parallèle de celui des TSCBF. En regard d'une certaine similitude des profils et des missions, un nombre sensible d'une vingtaine de candidats est admissible aux deux concours au moment des oraux de TSCBF. Les lauréats aux deux sélections privilégieront très certainement la filière des Ingénieurs, impactant d'autant le nombre de techniciens recrutés à terme.

De la même manière, le délai particulièrement long entre l'épreuve écrite et les épreuves orales, près de 6 mois, a fait peser le risque de nombreux désistements entre les deux phases de recrutement.

Si seulement deux candidats, un en interne et un en externe, ne se sont pas présentés aux oraux, le jury attire l'attention sur des croisements de calendrier peu judicieux pour des recrutements optimaux au regard des postes à pourvoir.

Enfin, il y a lieu de souligner que la composition du jury constitué d'agents de corps et positionnements diversifiés, a contribué à une approche particulièrement élargie des différents postes et missions susceptibles d'être attribués à des TSCBF. Cette variété a été un enrichissement mutuel, très apprécié des membres, qu'il convient de reconduire.

Le jury et son président remercient le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOME) du secrétariat général du ministère de la culture pour sa compétence et son efficacité dans l'organisation des épreuves. Leurs remerciements s'adressent de même à l'équipe du service inter-académique des examens et des concours (Maison des examens), à Arcueil qui a participé au bon déroulement des épreuves.

Bruno Mengoli  
Président du jury

